



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-003

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 20

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSE :**

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme DESVIGNES Josette.

**QUARTIER PRIORITAIRE RÉSIDENCE DU LAC – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – AVENANT N°7**

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, explique au Conseil Municipal que le 28 décembre 2022, a été signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Saône-et-Loire, la ville de Torcy, l'État et la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), l'avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour l'année 2023.

La convention initiale, signée le 31 mars 2017, porte sur le renforcement de la qualité de service dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de la Résidence du Lac, conditionnant un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

L'objectif d'assurer une qualité de service, induit, pour les bailleurs sociaux, la mobilisation de moyens supplémentaires visant à renforcer les actions de droit commun contribuant à la tranquillité publique, à la qualité des relations locatives, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette convention et de ses 6 premiers avenants, l'OPAC de Saône-et-Loire a fait une proposition d'avenant pour l'année 2024 à la ville de Torcy qui concerne la programmation annuelle des actions envisagées par l'OPAC de Saône-et-Loire, pour le quartier de La Résidence du Lac.

En effet, le bénéfice de l'abattement de TFPB pour l'année 2024 s'applique sur la géographie prioritaire en vigueur en 2023.

Voici, pour le quartier politique de la ville de Torcy, le montant que représente, pour l'année 2024, les actions de l'OPAC de Saône-et-Loire :

- La Résidence du Lac (319 logements) : 55 320 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de la Ville du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu l'avenant N°7 à la convention d'utilisation proposé pour 2024, ci-annexé,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-003

Entendu le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSECTIONS** : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **ADOPTE** les termes de l'avenant N°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de la Résidence du Lac à Torcy, conclue en 2017, ledit avenant proposant le plan d'actions relatif à l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°7 avec l'État, l'OPAC de Saône-et-Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités inhérentes à ce dossier.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 01 FEV. 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 01 FEV. 2024 .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**